

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	13
- Pour	10
- Contre	1
- Abstention	2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20251112-2025-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

DELIBERATION N° 2025-43
Séance du 12 Novembre 2025

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relatif au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre, à dix-huit heures quinze minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 3 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre,

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, CHARBONNEL Jean-Loup, DICHAMP Adeline, GARCIA Sébastien, GRANCHER Isabelle, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie, SOULIER Daniel
Absents excusés ayant donné pouvoir: MORENA Jean-Philippe à NOILHAC Patricia, HERMABESSIERE Patrick à AGNOUX Marie-Thérèse
Absent(e)s : CAUDIE Christelle, SABEAU Fabrice
Secrétaire de séance : GARCIA Sébastien

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Le Conseil Municipal décide à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

La création à compter du 1^{er} Mars 2026 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires (annualisées).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des besoins de services cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 378.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

